

N°1 - 2 février 2007

Un outil au service des clubs !

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons ce premier numéro de la newsletter Club FFVoile.

Cet outil d'information informatique s'adresse à l'ensemble des structures de la Fédération et doit permettre de renforcer l'interactivité entre la FFVoile et ses membres. Ainsi, nous comptons sincèrement sur vous pour nous transmettre vos souhaits quant aux thèmes et aux questions que vous voulez voir traiter.

Cette newsletter sera dans un premier temps centrée sur les aspects administratifs et réglementaires de la saine gestion d'un club de voile, et vous proposera des fiches synthétiques sur des problématiques précises. Dans un deuxième temps, nous intégrerons une information plus diversifiée allant de la gestion de projet et du développement et incluant également l'activité sportive de la Fédération.

La grande actualité de ce début d'année est la signature par le Ministère du Travail de l'arrêté d'extension de la Convention Collective Nationale du Sport qui est devenue, à quelques exceptions près, applicable dès la fin d'année 2006.

Vous trouverez également plusieurs fiches sur des thèmes essentiels à la bonne gestion d'un club de voile, donnant à cette newsletter une parfaite complémentarité avec le Tome I du Guide du Dirigeant qui vient de vous être remis. Pour votre information, les services de la FFVoile participent actuellement à l'élaboration du Tome II, qui sera principalement centré sur les attentes et les besoins des clubs en matière de gestion.

En espérant que ce nouvel outil vous apportera entière satisfaction, et dans l'attente de vos remarques, nous vous prions de croire, en l'expression de nos sincères salutations sportives et vous souhaitons une bonne et heureuse année 2007.

- Partenaire
média FFVoile -



SOMMAIRE

[I. La newsletter
Club FFVoile : un
outil au service
des clubs](#)

[II. Actualité
juridique et
réglementaire](#)

[La Convention
Collective du
Sport s'applique](#)

[Le dossier
licences 2007 est
disponible en
ligne!!](#)

[La licence
temporaire :
Nouveauté 2007](#)

[III. Le certificat
médical](#)

[IV. Question de
club](#)



Jean-Pierre CHAMPION
Président de la FFVoile



Jean-Claude MERIC
Secrétaire Général de la FFVoile

Actualité juridique et réglementaire

La Convention Collective du Sport s'applique !!

La Convention Collective Nationale du Sport est applicable depuis le 25 novembre 2006, date de parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Il est à noter que l'arrêté d'extension comporte des réserves et des exclusions de certains chapitres.

Il est donc essentiel de lire précisément les textes afin de savoir quelles dispositions nouvelles sont applicables à votre structure.

Vous pouvez consulter le texte actualisé de la CCNS (texte précisant les parties non étendues), le texte de l'arrêté d'extension, et trouver des informations complémentaires sur le Site du COSMOS : www.comos.asso.fr.

Les services de la FFVoile sont bien évidemment à votre disposition si vous avez besoin de renseignements.



L'adhésion au COSMOS vous permettra de bénéficier de réponses à vos questions et de recevoir différents outils comme le Guide de l'employeur.



Tarifs d'adhésion au CoSMoS

Montants de la cotisation fixée par l'assemblée générale du 26 mai 2005 en fonction du nombre de salariés "équivalents temps plein" :

- 10 salariés et moins : 15 €
- entre 11 et 50 : 45 €
- entre 51 et 100 : 75 €
- entre 101 et 500 : 200 €
- plus de 500 : 400 €

Le dossier licences 2007 est disponible en ligne !

Le dossier licences 2007 est disponible sur le site Internet de la FFVoile à la rubrique [Espace Clubs / Licences / Dossier 2007](#).

Vous trouverez toutes les informations relatives à la prise des différents types de licence ainsi qu'aux garanties d'assurance procurées par la licence FFVoile.

Nous vous rappelons, que conformément aux statuts de la FFVoile, **toute structure affiliée est tenue de licencier l'ensemble de ses membres.**

La licence Temporaire : Nouveauté 2007



Pour éviter de saisir les licences juste avant la régata :

- [la réservation des licences](#)
- [l'envoi d'un fax signé du président au siège de la FFVoile avec la liste de vos licenciés \(si plus de 100 participants\)](#)

Saisie simplifiée par Internet des Licences temporaires 1J et 4J à compter du 1er janvier 2007 (cf. la fiche 6 du dossier licence 2007 : « comment délivrer les licences 1J et 4J 2007 »).

Cette saisie est accessible par le menu habituel des licences utilisé par les clubs.

En cas de problème, vous disposez d'une notice explicative d'utilisation, et vous pouvez également contacter le service licences de la Fédération (01 40 60 37 61 – licences@ffv.fr).

Président de Club :

Quand et comment exiger le Certificat Médical ?

Un accident survenant à un licencié lors d'une régates, d'un entraînement ou d'un stage organisé par votre club peut avoir des conséquences civiles et pénales importantes pour un Président de Club.

Le certificat médical devient donc un document essentiel à obtenir pour se prémunir de ce risque. Cette exigence trouve son fondement dans des obligations légales (Code du Sport) et réglementaires (textes de la FFVoile).

Quand exiger un certificat médical ?

Le certificat médical est obligatoire dans les cas suivants :

- **dans le cas de la première délivrance d'une licence sportive de la FFVoile** (à savoir licence club FFVoile, licence enseignement, ou licence temporaire), il est nécessaire d'exiger que votre adhérent vous fournisse un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Voile,
- **dans le cas de la participation d'un licencié à une compétition inscrite au calendrier officiel de la FFVoile**, il est obligatoire d'exiger, soit la licence (club FFVoile ou licence temporaire dans certains cas) portant l'attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la Voile en compétition, soit la production directe d'un certificat médical répondant aux mêmes besoins.

La durée de validité d'un certificat médical

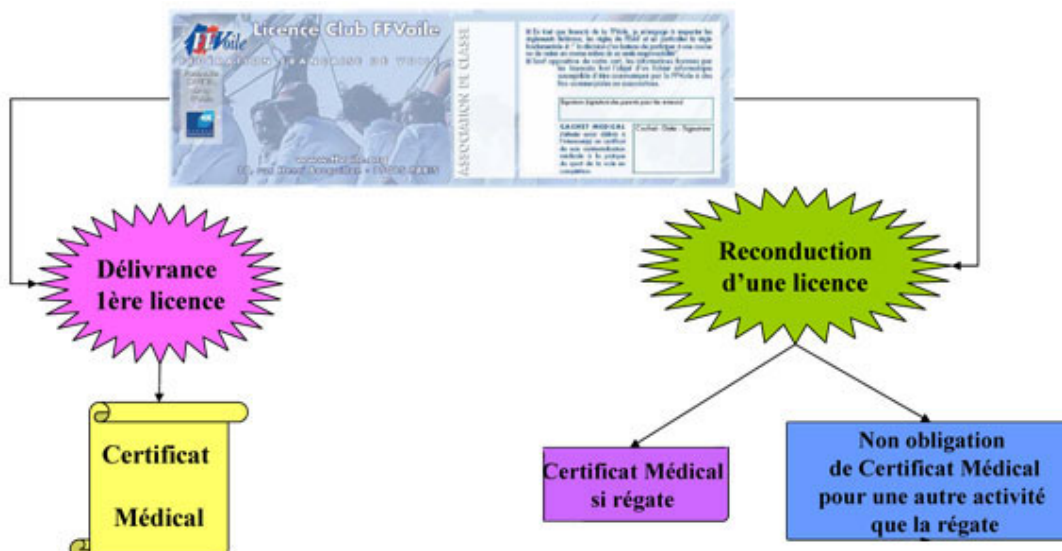
L'exigence légale veut que le certificat médical date de moins d'un an, ce qui permet de déduire que **la durée de validité légale d'un certificat médical est de un an.**

Les textes de référence

Code du Sport : Articles L. 231-2 et L. 231-3
Règlement sportif de la FFVoile : Article II.3.3
Règlement de la Commission médicale de la FFVoile

A RETENIR

La non présentation d'un certificat médical par un licencié FFVoile peut engager dans certaines circonstances votre responsabilité de Président de Club !



Question de Club

Quelles sont les possibilités pour un club affilié à la FFVoile de bénéficier du dispositif local d'accompagnement ?

Le **Dispositif local d'accompagnement (DLA)** créé par l'Etat en 2001 permet d'accompagner **gratuitement** les associations voulant consolider leurs activités sociales et donc leurs emplois.



C'est une véritable opportunité de développement de votre club et la FFVoile ne peut que vous conseiller de prendre contact avec votre DLA sur le plan local. **Réaliser un audit gratuit de vos performances et de vos faiblesses doit vous permettre de mieux développer vos activités.**

L'accompagnement du DLA consiste à :

- accueillir et accompagner les structures,
- réaliser un diagnostic des capacités de l'association,
- financer éventuellement des actions d'accompagnement individuel et collectif réalisées par des spécialistes,
- assurer un suivi.

Les **clubs de Voile** peuvent bénéficier de l'accompagnement dans la mesure où :

- ils ont la volonté de consolider leurs activités et/ou de pérenniser leurs emplois,
- ils ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe,
- ils s'interrogent sur leur stratégie de consolidation et de développement de leurs activités.

Le dispositif se décline sur l'ensemble du territoire au niveau départemental par la création d'une structure locale indépendante et spécialiste de l'accompagnement (il existe actuellement plus d'une centaine de DLA en France).

La liste des DLA est disponible sur le site Internet de l'agence de valorisation des initiatives socio-économiques à l'adresse suivante : www.avise.org

Il vous suffit dans un premier temps d'effectuer une demande d'accompagnement et la structure déterminera avec vous dans quelle mesure elle peut vous accompagner.



Votre club peut bénéficier gratuitement de conseils en développement sur le plan local. Pensez au DLA pour faire évoluer votre club et consolider ses activités.

EDITIONS FFVOILE :
le Tome I du Guide du Dirigeant



La seconde Edition du Tome I du Guide du Dirigeant vient de paraître !

L'objectif majeur de cet ouvrage est de proposer au dirigeant de club une compilation exhaustive des textes légaux et réglementaires nécessaires à la bonne gestion d'un club de Voile.

Votre club a reçu un exemplaire gratuit, mais vous pouvez commander un ou plusieurs exemplaires supplémentaires auprès du Département Vie Fédérale de la FFVoile (01 40 60 37 27 - reglementation@ffv.fr).

Tarif : 19€ TTC + frais de port.

La FFVoile prépare également un Tome II du Guide du Dirigeant afin de vous fournir un outil de synthèse constitué de fiches pratiques sur les thèmes essentiels à la gestion des clubs.



Merci de nous renvoyer le questionnaire joint à la newsletter afin de nous aider à prendre en compte vos besoins de la manière la plus efficace possible en ce qui concerne le Guide du Dirigeant Tome II et le logiciel de gestion club.

[Télécharger le questionnaire \(word\)](#)

La Newsletter ClubFFVoile :

Un outil interactif avec les membres de la FFVoile



Si vous souhaitez voir un sujet traité dans la newsletter ClubFFVoile ou bien si vous avez des remarques à nous faire parvenir, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

newsletterclubffvoile@ffv.fr

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques afin de vous apporter la plus grande satisfaction.

Très cordialement

L'Equipe de la Newsletter ClubFFVoile



Toute l'actualité de la FFVoile est disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante :

www.ffvoile.org